



## COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT EN 1<sup>RE</sup> ANNEE SECONDAIRE ?

Procédure générale relative aux élèves fréquentant une 6<sup>e</sup> année primaire au sein d'une école organisée ou subventionnée par la Communauté française

### INFORMATION PRÉALABLE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles examine en ce moment un projet de décret modifiant la procédure d'inscription en 1<sup>re</sup> année commune. S'il adopte ce texte, dès cette année, des écoles secondaires auront la possibilité d'être déclarées « présumées incomplètes ». Les autres modifications ne seront applicables qu'à partir des inscriptions qui se dérouleront en 2023 et ne sont donc pas expliquées ici.

#### LES ÉCOLES PRÉSUMÉES INCOMPLÈTES

Une école peut être présumée incomplète si elle n'a pas été complète durant les trois dernières années, si elle ouvre au moins le même nombre de places que les années précédentes et si la direction accepte qu'elle soit considérée comme telle.

Dans ce cas, **toutes les demandes d'inscription introduites dans l'école durant la période d'inscription seront satisfaites et l'élève est certain d'y obtenir une place.** Celle-ci lui sera immédiatement confirmée par une attestation d'inscription.

Les écoles présumées incomplètes seront renseignées sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) dès le début du mois de février.

### POURQUOI UN DÉCRET « INSCRIPTION » ?

Certaines écoles secondaires reçoivent plus de demandes d'inscription qu'elles n'ouvrent de places. Dans ce cas, le décret permet d'attribuer les places en 1<sup>re</sup> année commune selon des critères objectifs et identiques pour tous.

Dans tous les autres cas, les élèves sont assurés d'y être inscrits et peuvent en être informés dès la fin de la période d'inscription ou même avant pour les écoles présumées incomplètes.

### COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

**Vous devez remettre le formulaire unique d'inscription de votre enfant, en main propre, à l'école secondaire de votre 1<sup>re</sup> préférence, pendant la période d'inscription.**

- **Aucune inscription ne pourra être prise par téléphone, email ou fax.** Si vous n'êtes pas en mesure d'inscrire votre enfant durant la période d'inscription, donnez **procuration** à une personne majeure (qui ne travaille pas pour l'école). Un modèle de procuration est disponible à la fin de ce document.
- L'ordre d'arrivée n'est pas pris en compte durant cette période. Il n'est donc pas utile de se presser pour s'inscrire dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Sauf si vous invoquez un autre domicile que celui qui est indiqué sur le FUI ou une priorité, le FUI est le seul document que l'école peut exiger pour enregistrer votre demande d'inscription. Si vous avez complété le volet confidentiel par la voie électronique, vous ne devez remettre que le volet général.

## QUAND INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Les inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 se dérouleront du 14 février au 11 mars 2022 inclus (= la période d'inscription).

Si vous ne faites pas de demande d'inscription durant ces 3 semaines (il n'y a pas d'inscription pendant le congé de détente, du 28 février au 4 mars 2022), il faudra attendre la reprise des inscriptions le 25 avril 2022. Dans ce cas, votre demande sera classée dans l'ordre chronologique à la suite des demandes introduites pendant la période d'inscription. **Vous diminuez donc fortement vos possibilités d'obtenir une place** dans l'école de votre choix et vous ne pourrez plus faire valoir de priorité(s).

## COMMENT SE PRÉSENTE LE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI) ?

Le formulaire unique d'inscription (FUI) est composé de **deux feuilles recto verso** :

- un **volet général** comportant une série d'informations préimprimées à vérifier et, au besoin, à modifier ;
- un **volet confidentiel** permettant de désigner jusqu'à dix écoles secondaires.

Un modèle commenté, disponible en annexe, vous aidera à le compléter.

## COMMENT CHOISIR LES ÉCOLES SECONDAIRES DANS LESQUELLES INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Il est vivement recommandé de vous informer auprès des écoles sur leur projet éducatif et pédagogique, leur culture et leur climat spécifique afin de vous assurer que ces écoles peuvent correspondre à votre enfant. Pour vous aider dans vos recherches, des informations sur les écoles secondaires sont à votre disposition sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) (« Les outils », puis « Recherche d'un établissement secondaire »).

En outre, vous avez la possibilité de procéder à des simulations d'indice composite par le biais de l'application « CIRI parents ».

### L'application « CIRI PARENTS »

Cette application vous permet :

- de **procéder à une simulation du calcul de l'indice composite** : vous serez aussi informé de l'adresse la plus favorable dans votre situation et du classement qu'aurait obtenu votre enfant l'année dernière ;
- d'**encoder en ligne le volet confidentiel** avant d'effectuer la demande d'inscription dans l'école de 1<sup>re</sup> préférence ;
- d'**obtenir plus rapidement une réponse** si votre enfant est concerné par le classement de la CIRI ;
- de consulter, dès le mois de mai, **l'évolution de la situation d'inscription**.

Pour accéder à cette application, rendez-vous sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be). En cliquant sur la page « CIRI Parents » (dans l'onglet « Les outils »), vous obtiendrez les informations pour vous connecter grâce, entre autres, à une application d'identification (itsme) ou à votre carte d'identité.

## COMMENT COMPLÉTER LE VOLET GÉNÉRAL ?

Ce volet reprend les informations générales relatives à votre enfant. Quand une école reçoit plus de demandes d'inscription qu'elle n'a de places, un classement est réalisé pour attribuer les places

disponibles. Une erreur dans les informations mentionnées sur le formulaire peut avoir de lourdes conséquences en cas de classement. Il doit donc être **complété par vos soins** et **les informations vérifiées**.

**Vous devez donc être vigilants, particulièrement concernant les trois points suivants :**

### 1. Les adresses :

Les adresses sont essentielles pour le calcul de l'indice composite<sup>1</sup>. **Celle qui figure sur le FUI** est celle qui est connue de l'Administration. Elle doit correspondre à **l'adresse actuelle de votre enfant**. **Si tel n'est pas le cas, cette adresse doit être corrigée sur les pointillés prévus à cet effet.**

Deux cases supplémentaires sont disponibles pour indiquer un autre domicile :

#### - **Domicile du 2<sup>e</sup> parent :**

En cas de séparation, les parents peuvent faire valoir le domicile d'un des parents, **même si l'enfant n'y est pas domicilié**. Dans ce cas, ce domicile remplace le « domicile actuel de l'élève » pour le calcul de l'indice composite et la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève.

#### - **Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :**

En cas de déménagement, sans changement d'école primaire, les parents peuvent faire valoir le domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2021-2022. La date d'inscription est indiquée par l'école primaire sur le FUI. **Ce domicile n'est pris en compte que pour le calcul de la distance entre le domicile et l'école primaire**. Le domicile actuel de l'élève ou, s'il a été indiqué, le domicile du 2<sup>e</sup> parent sert de référence pour calculer la distance entre le domicile et l'école secondaire et déterminer l'indice socio-économique de quartier.

**Si vous modifiez ou ajoutez une adresse sur le volet général**, vous devez joindre à ce formulaire les **documents de l'état civil**<sup>2</sup> attestant votre situation. La plupart de ces documents sont disponibles gratuitement en ligne sur le site du registre national <http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/> ou auprès de votre administration communale.

**Ne remplissez ces cases que si vous êtes certain que cette autre adresse vous permet d'obtenir un indice composite plus élevé. Vous pouvez calculer l'indice composite de votre enfant et effectuer diverses simulations sur l'application « CIRI Parents » accessible sur le site [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).**

**En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service des inscriptions (0800/188.55 – appel gratuit).**

Lorsque vous déposerez le formulaire unique d'inscription dans l'école secondaire de votre 1<sup>re</sup> préférence, vos données seront encodées dans le logiciel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Vous aurez alors la possibilité de vérifier, sur l'écran d'encodage, toutes les informations et notamment la localisation du**

<sup>1</sup> Valeur attribuée à chaque élève qui permet de départager les demandes d'inscription. Pour plus d'informations, consultez le document en annexe.

<sup>2</sup> - Exemples :

- **Modification du domicile de l'élève** : certificat de composition de ménage ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié ;
- **Domicile du 2<sup>e</sup> parent** : certificat de résidence principale ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ;
- **Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée** : certificat de résidence principale avec historique.

(des) domicile(s) à prendre en considération. Vous devez recevoir un **accusé de réception** mentionnant tous les éléments qui serviront au classement. Il est donc nécessaire de le lire attentivement avant de le signer.

Pour faciliter la transmission des informations, communiquez à l'école secondaire une **adresse email** que vous consultez régulièrement.

## 2. L'immersion :

Certaines écoles secondaires proposent l'enseignement en immersion linguistique. Ce programme consiste à donner une partie des cours dans une autre langue que le français. Même si votre enfant n'a pas suivi l'immersion dans l'enseignement primaire, il peut suivre l'immersion en 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire.

Si vous souhaitez que votre enfant suive cet enseignement, vous devez l'indiquer sur le FUI, même si toutes les écoles désignées n'organisent pas l'immersion.

## 3. Les priorités :

Les priorités ne sont valables que dans l'école de 1<sup>re</sup> préférence et uniquement durant la période d'inscription.

Si votre enfant peut bénéficier d'au moins l'une de ces priorités, **il faut le mentionner sur le volet général**. Pour bénéficier d'une ou de plusieurs priorités, il faut remplir certaines conditions :

1. **Fratrie** : un ou des frères et sœurs, ou tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit, fréquente l'implantation secondaire de votre 1<sup>re</sup> préférence.
2. **Enfant en situation précaire**, votre enfant est issu :
  - d'un home ou d'une famille d'accueil, pour autant qu'il ait été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse ;
  - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de domicile fixe ;
  - d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.
3. **Enfant à besoins spécifiques** :
  - votre enfant est inscrit dans l'enseignement spécialisé et une intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire est envisagée (voyez les modalités avec l'école fréquentée par l'enfant) ;
  - votre enfant est atteint d'un handicap avéré et doit bénéficier d'une intervention allant au-delà des aménagements raisonnables, un projet d'intégration doit être discuté avec le chef d'établissement et l'équipe éducative. Ce projet doit être accepté par le chef d'établissement le 11 mars 2022 au plus tard. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Service des Inscriptions.
4. **Interne** : votre enfant fréquentera un internat relevant du même pouvoir organisateur que l'école secondaire ou avec lequel ce dernier entretient une collaboration qui fait l'objet d'une convention.
5. **Parent prestant** : un des parents exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée au sein de l'école secondaire.

Pour pouvoir bénéficier de ces priorités, il est nécessaire de communiquer à l'école secondaire de votre 1<sup>re</sup> préférence et **pour le vendredi 11 mars 2022 au plus tard** les **documents probants** permettant d'établir la situation de votre enfant tels qu'une composition de ménage dans le cas des familles recomposées, une attestation de placement pour les enfants en situation précaire, etc.

## COMMENT COMPLÉTER LE VOLET CONFIDENTIEL ?

Remarque : le volet confidentiel ne doit pas être complété si l'école de votre 1<sup>re</sup> préférence est déclarée présumée incomplète. Dans tous les autres cas, il est obligatoire de le remplir.

Il peut être complété de deux manières :

- **en ligne sur l'application « CIRI Parents »** : en optant pour l'encodage du volet confidentiel en ligne, un moteur de recherche vous permet de retrouver facilement les écoles visées.  
Une fois complété, vous devez vous rendre dans l'école de 1<sup>re</sup> préférence pour enregistrer votre demande d'inscription (dépôt du volet général uniquement). Le choix de cette voie permet d'accélérer le processus et d'être informé du classement par e-mail dès le début du mois d'avril.
- **en version papier** : il doit alors être remis, sous enveloppe fermée en mentionnant le n° de FUI ainsi que le nom et le prénom de votre enfant, à l'école de 1<sup>re</sup> préférence.

Les écoles doivent être identifiées grâce à leur **numéro FASE**. Il s'agit d'un numéro attribué par l'Administration à chaque école. La liste des numéros FASE est accessible en ligne sur [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) (cliquez sur « Les documents »). En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service des inscriptions (0800/188.55).

Seules les écoles que vous avez mentionnées sur le volet confidentiel seront prises en considération. **Il est donc fortement conseillé de désigner plusieurs écoles surtout si celles que vous visez sont très demandées.** De cette manière, vous augmentez les possibilités d'obtenir une place dans l'une d'elles sans diminuer celles d'obtenir une place dans l'école de 1<sup>re</sup> préférence. Dans tous les cas, le mode de classement vous assure l'inscription la plus favorable compte tenu de votre situation individuelle et de celle des autres élèves demandeurs des mêmes écoles<sup>4</sup>.

## QUE FAIRE SI VOUS AVEZ PERDU LE FORMULAIRE ?

Vous pouvez :

- en demander un à l'Administration par téléphone au 0800/188.55 (appel gratuit) ou par e-mail à l'adresse suivante : [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be) ;
- en demander un à l'école secondaire correspondant à votre 1<sup>re</sup> préférence lors de la demande d'inscription à partir du 14 février 2022.

Quelle que soit la voie choisie, il est nécessaire de communiquer le numéro de formulaire de votre enfant ou, à défaut, son nom, son prénom, son domicile ainsi que les coordonnées de son école primaire.

## QUE SE PASSE-T-IL À LA FIN DE LA PÉRIODE D'INSCRIPTION ?

Sauf si vous avez déposé votre FUI dans une école présumée incomplète, une fois la période d'inscription terminée, c'est-à-dire à la fin de la journée du 11 mars 2022, votre enfant peut se retrouver dans deux situations :

- **L'école de 1<sup>re</sup> préférence est incomplète** : elle a reçu un nombre de demandes d'inscription inférieur ou égal au nombre de places disponibles<sup>5</sup>. Votre enfant est donc inscrit et assuré d'y faire sa rentrée (à condition d'adhérer aux projets et règlements de cette école et d'avoir obtenu le C.E.B.).

<sup>4</sup> De plus, jusqu'au 23 août, les positions en liste d'attente peuvent évoluer même si l'élève occupe une place dans une moindre préférence. À cette date, ne restent en liste d'attente que les élèves qui n'auraient encore obtenu aucune place.

<sup>5</sup> Le nombre de places disponibles est fixé à 102% des places déclarées par l'école en janvier 2022.

La Direction de l'école vous remet une attestation d'inscription. Dans ce cas, votre enfant n'est pas concerné par la suite de la procédure.

- **L'école de 1<sup>re</sup> préférence est complète** : elle a reçu plus de demandes d'inscription qu'elle n'a de places. Dans ce cas, **un classement doit être réalisé afin de départager les élèves.**

### COMMENT LES PLACES SONT-ELLES ATTRIBUÉES EN CAS DE CLASSEMENT ?

À la fin de la période d'inscription, l'école secondaire complète classe, en utilisant le logiciel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les élèves sur base des critères objectifs fixés par le décret et **attribue 80 % de ses places**. L'école établit ce classement en 3 étapes :

1. Elle attribue 20,4 % des places disponibles à des élèves issus d'une école ISEF<sup>6</sup>, c'est-à-dire à indice socio-économique faible.
2. Elle attribue ensuite les places aux élèves prioritaires dans l'ordre des priorités (de la plus forte à la moins forte).
3. Enfin, elle attribue les places restantes aux élèves non prioritaires.

En avril, la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI) classe les élèves, en tenant compte de l'ensemble de leurs choix, sur base des mêmes critères que les écoles secondaires. Elle **attribue les 22 % de places restantes**<sup>7</sup> dans les écoles complètes ainsi que celles laissées libres dans les autres écoles. Elle tente de satisfaire au mieux les préférences de chacun.

Lors des classements, les élèves sont départagés selon leur indice composite (les élèves sont classés de l'indice composite le plus élevé au plus bas). Vous trouverez le détail du calcul de l'indice composite en annexe de ce document.

Si plusieurs élèves ont le même indice composite, ils sont classés par ordre croissant de l'indice socio-économique de leur quartier. Cet indice est déterminé, sur base d'une étude interuniversitaire, en fonction des caractéristiques socio-économiques des parents qui habitent le quartier.

### COMMENT ÊTES-VOUS INFORMÉ DU CLASSEMENT DE VOTRE ENFANT ?

Après validation du classement, au mois de mars, **la Direction de l'école vous informe de la situation d'inscription de votre enfant en vous envoyant une attestation d'inscription** si votre enfant a obtenu une place ou une lettre vous informant qu'il participera au **classement de la CIRI**.

**Au début du mois d'avril, la CIRI vous informera de la situation de classement de votre enfant par courrier et par courriel si vous le souhaitez.**

À l'issue de ce classement, trois situations sont possibles :

1. votre enfant obtient une place dans l'école de sa 1<sup>re</sup> préférence ;
2. votre enfant obtient une place dans une école qui ne correspond pas à sa 1<sup>re</sup> préférence et est en liste d'attente dans sa ou ses meilleures préférences ;
3. votre enfant est en liste d'attente dans l'ensemble des écoles désignées.

Dans ces deux derniers cas, le courrier adressé par la CIRI explique le déroulement de la suite de la procédure.

<sup>6</sup> Sont dites ISEF, les écoles les moins favorisées dans le classement établi dans le cadre de l'encadrement différencié qui, ensemble, accueillent 40 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>7</sup> Pour anticiper les désistements, la CIRI attribue jusqu'à 102% des places.

## COMMENT LES PLACES EN IMMERSION SONT-ELLES ATTRIBUÉES ?

Le choix de l'immersion et l'obtention d'une place dans une école n'impliquent pas automatiquement que votre enfant soit inscrit en filière immersive en 1<sup>re</sup> année commune. En effet, le nombre de places en immersion est généralement limité par rapport au nombre total de places disponibles dans les écoles. Ce sont donc les élèves les mieux classés parmi ceux qui ont obtenu une place au sein de l'école qui pourront suivre un enseignement en immersion. Votre enfant pourrait donc être amené à poursuivre un enseignement sans immersion, même s'il en avait fait la demande durant la période d'inscription.

Selon la situation de l'école, vous serez informé de l'obtention ou non d'une place en immersion dans les jours qui suivent la fin de la période des inscriptions ou en même temps que le classement de la CIRI.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Service des Inscriptions au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit) ou à envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)



## PROCURATION

Pour une inscription en 1<sup>re</sup> année commune de l'enseignement secondaire

Doit être accompagnée du volet général dûment complété et, s'il n'a pas été complété sous sa forme informatique, du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le n° de FUI de l'enfant.

Je soussigné(e)..... né(e) le ...../...../.....  
domicilié(e) à : .....

### Responsable légal de

Nom et prénom de l'enfant : .....

Né(e) le ...../...../..... Numéro de FUI : .....

### Donne procuration à :

Nom et prénom : ..... né(e) le ...../...../.....  
domicilié(e) à : .....

Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école suivante, correspondant à ma 1<sup>ère</sup> préférence :

Adresse : .....

Fait à : ....., le .....

Signature :





Code ISEF : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		N° de formulaire : 53485
<b>Type d'enseignement :</b> <small>(concernant si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé)</small>		
<b>Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine</b>		
Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :		
Langue d'immersion depuis la 3ème primaire :		
Nom, date et signature du directeur de l'école primaire :		
<b>Etablissement secondaire</b>		
<small>Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1ère préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.</small>		
N° Faxe :		
Nom de l'établissement :		
Rue et n° :		
Code postal :	Localité :	
<b>Inscription en immersion</b> <small>La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1ère préférence n'est pas l'enseignement en immersion.</small>	OUI / NON*	
<b>Priorités</b> <small>(uniquement dans l'établissement de première préférence et durant la période d'inscription)</small>		
"fratrie"	OUI / NON*	<small>Qui si un frère, une sœur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire.</small>
"enfant en situation précaire"	OUI / NON*	<small>Qui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil ou il a été placé par le juge ou par un conseiller ou un directeur de l'adu, à la demande, - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe</small>
"enfant à besoins spécifiques"	OUI / NON*	<small>Qui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé, - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.</small>
"interne"	OUI / NON*	<small>Qui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.</small>
"parent prestataire"	OUI / NON*	<small>Qui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.</small>
<b>Volet confidentiel</b>		
Le volet confidentiel est remis sous format papier		OUI / NON*
Le volet confidentiel a été complété par la voie électronique		OUI / NON*
<small>* à remplir si applicable (volet)</small>		
Date :		
Le(s) responsable(s) légal (s) (nom(s) et signature(s))		

Le code ISEF indique si l'école primaire fréquentée est une école à indice socio-économique faible (ISEF) ou non.  
Le type d'enseignement ne concerne que les écoles spécialisées.

Cette partie est complétée par la Direction de l'école primaire d'origine.  
La date d'inscription correspond à l'inscription dans l'enseignement primaire et non dans l'enseignement maternel.

Vous devez indiquer les coordonnées de l'école de 1<sup>re</sup> préférence dans laquelle vous déposerez le formulaire.

Vous devez indiquer si vous souhaitez que votre enfant suive les cours en immersion linguistique dans l'enseignement secondaire, même s'il n'était pas inscrit en immersion dans l'enseignement primaire.

Vous devez indiquer si votre enfant peut bénéficier d'une ou de plusieurs priorités. Si vous ne savez pas si votre enfant peut bénéficier d'une priorité, renseignez-vous auprès des écoles ou de l'Administration.

**Attention : la priorité n'est valable que pour l'école secondaire de 1<sup>re</sup> préférence et durant la période des inscriptions (du 14 février au 11 mars 2022).**

Vous devez indiquer si vous avez rempli le volet confidentiel en ligne (sur l'application « CIRI Parents ») ou si vous le déposez sous enveloppe fermée dans l'école secondaire de 1<sup>re</sup> préférence.

Le code d'accès vous permet, avec le n° de FUI, d'accéder à l'application «CIRI Parents» afin de compléter le volet confidentiel en ligne.

Les numéros de téléphone ou les adresses e-mail permettent de vous contacter rapidement.

Dans cette case, vous devez reprendre les coordonnées de l'école de votre première préférence, dans laquelle vous allez déposer ce formulaire.

Dans les cases suivantes, vous avez la possibilité d'indiquer 9 autres écoles secondaires dans lesquelles vous envisagez d'inscrire votre enfant s'il n'obtient pas une place dans le premier.

N° de formulaire : 53485  
Code d'accès : zF+Mc0Fp.iAc=

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

**VOLET CONFIDENTIEL**

A compléter par la voie électronique sur [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription dans l'établissement de 1ère préférence

POMME

CERISE

Nom de l'éli : \_\_\_\_\_  
1er prénom de l'élève : \_\_\_\_\_  
Téléphone(s) du/des responsable(s) : \_\_\_\_\_  
Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : \_\_\_\_\_  
*En majuscule (2 maximum)*

**Préférences (de la première à la dernière préférence)**

Reprendre l'établissement correspondant à votre 1ère préférence.

**1ère PREFERENCE** N° Fase : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Rue et N° : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Pondération : 1,5

**2ème PREFERENCE** N° Fase : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Rue et N° : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Pondération : 1,4

**3ème PREFERENCE** N° Fase : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Rue et N° : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Pondération : 1,3

**4ème PREFERENCE** N° Fase : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Rue et N° : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Pondération : 1,2

**5ème PREFERENCE** N° Fase : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Rue et N° : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Pondération : 1,1

Suite au verso

## ANNEXE : Le calcul de l'indice composite

Pour classer les inscriptions et les départager, on attribue à chaque élève un indice composite. Ce dernier est calculé sur la base de 7 critères dont les coefficients sont multipliés entre eux.

**Vous pouvez calculer votre indice composite sur l'application « CIRI Parents » accessible sur [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be).**

### 1. Critère de préférence des parents

L'école classée en première préférence par les parents permet de donner le coefficient le plus important, l'école choisie en deuxième préférence permet d'avoir le deuxième meilleur coefficient et ainsi de suite.

Préférence	1 <sup>er</sup> choix	2 <sup>e</sup> choix	3 <sup>e</sup> choix	4 <sup>e</sup> choix	5 <sup>e</sup> choix	6 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> choix
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

### 2. Critère de distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée

Plus l'école primaire est, par rapport à d'autres écoles primaires du même réseau, proche du domicile, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité (plus petite distance)	La 1 <sup>re</sup>	La 2 <sup>e</sup>	La 3 <sup>e</sup>	La 4 <sup>e</sup>	La 5 <sup>e</sup>	À partir de la 6 <sup>e</sup>
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

**Attention** : Il est possible, pour ce critère, de choisir le domicile que l'on avait au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée.

**Remarque** : seules les implantations de l'enseignement spécialisé du même réseau (et du même type) seront prises en considération pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

### 3. Critère de distance entre le domicile et l'école secondaire dans lequel on veut s'inscrire

Plus cette école est, par rapport à d'autres écoles secondaires du même réseau, proche du domicile de référence, plus le coefficient attribué est élevé.

Proximité (plus petite distance)	La 1 <sup>re</sup>	La 2 <sup>e</sup>	La 3 <sup>e</sup>	La 4 <sup>e</sup>	La 5 <sup>e</sup>	À partir de la 6 <sup>e</sup>
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

**Attention** : Il est possible, pour ce critère, de choisir le domicile du 2<sup>e</sup> parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié. Dans ce cas, le domicile du 2<sup>e</sup> parent sert de référence pour le critère n°3. Il sert également pour le critère n°2, sauf si vous avez choisi de faire valoir le domicile que vous aviez au moment de l'inscription dans l'école primaire.

### 4. Critère de distance entre l'école primaire et l'école secondaire

- Si l'école primaire fréquentée n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire visée, le coefficient attribué pour ce quatrième critère sera de 1.
- Si l'école primaire fréquentée est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire visée, ce coefficient varie entre 1 et 1,54 selon les coefficients obtenus aux points 2 et 3 (plus ces coefficients sont élevés, plus le coefficient 4 est bas).

Critère des 4 km rencontré : valeur du coefficient en fonction des coefficients 2 et 3						
Coefficient distance avec l'école secondaire →	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Coefficient distance avec l'école primaire : ↓						
2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

## 5. Critère de l'immersion

Pour les élèves qui choisissent l'enseignement en immersion, s'ils suivent ce type d'enseignement depuis la 3<sup>e</sup> année primaire au moins et qu'ils poursuivent l'enseignement en immersion dans la même langue au sein d'une école secondaire qui le permet, ils bénéficient d'un coefficient de 1,18. Dans le cas contraire, le coefficient est de 1.

## 6. Critère de l'offre scolaire dans la commune de l'école primaire fréquentée

Si, sur le territoire de la commune de l'école primaire fréquentée, il n'y a pas d'école secondaire ou seulement des écoles secondaires du même caractère (confessionnel ou non confessionnel), le coefficient est de 1,51. S'il y a au moins une école secondaire de chaque caractère, le coefficient attribué est de 1.

## 7. Critère du partenariat pédagogique

Une école primaire est en partenariat pédagogique avec une école secondaire s'ils ont conclu une convention de partenariat et si leur projet d'établissement respectif prévoit au moins cinq actions prioritaires communes qui visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration de l'élève au sein du 1<sup>er</sup> degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Le coefficient est déterminé sur base des questions suivantes :

1) Est-ce que l'élève a 1 ou 1,51 pour le critère n°6 ? S'il a 1,51, il obtient 1 pour le critère « partenariat pédagogique ». Si non, passez à la question 2.

2) L'école secondaire visée a-t-elle conclu une convention de partenariat avec au moins trois écoles primaires ? Si non, le coefficient 1 est attribué. Si oui, l'élève aura 1,51 s'il se trouve dans un des trois cas suivants :

a — l'élève vient d'une des écoles primaires partenaires ;

b — l'élève vient d'une école primaire qui n'a conclu aucune convention de partenariat ;

c — l'élève vient d'une école primaire qui a conclu une convention de partenariat, mais avec une autre école secondaire que celui visé par les parents si :

▪ l'école primaire fréquentée est la 1<sup>re</sup> plus proche du domicile (le coefficient 2 est égal à 2)

**OU**

▪ si l'élève était inscrit dans l'école primaire avant la date de conclusion de la convention.

### Exemple de calcul de l'indice composite d'un élève

	Coefficient
1. École secondaire de la 1 <sup>re</sup> préférence des parents	1,5
2. École primaire d'origine : 3 <sup>e</sup> la plus proche	1,61
3. École secondaire : 5 <sup>e</sup> la plus proche	1,19
4. Distance entre école primaire et école secondaire ≤ 4 km	1,324
5. Pas d'immersion linguistique	1
6. Au moins une école secondaire de chaque caractère dans la commune de l'école primaire fréquentée	1
7. L'école secondaire choisie n'a pas conclu de convention de partenariat	1

→ L'indice composite attribué à l'élève est :  $1,5 \times 1,61 \times 1,19 \times 1,324 \times 1 \times 1 \times 1 = 3,8049774$

**Le service des inscriptions reste à votre disposition par téléphone au 0800/188.55 ou par e-mail**

[inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be).